



LETTRE D'INFORMATION

Bulletin d'information mensuel de Sylviane NOËL, Sénatrice de la Haute-Savoie



LE SÉNAT RÉORGANISE L'ACCOMPAGNEMENT DES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP SUR LE TEMPS MÉRIDIEEN

Le 23 janvier, le Sénat a adopté la proposition de loi du sénateur Cédric Vial (Les Républicains, Savoie) tranchant la question préoccupante de l'accompagnement des élèves en situation de handicap sur le temps méridien. L'aide au moment du déjeuner, assurée par les accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH), était traditionnellement prise en charge par l'Etat, dans la logique de la loi du 11 février 2005 garantissant le droit à une scolarisation en milieu ordinaire et de la loi du 8 juillet 2013 inscrivant le principe d'inclusion scolaire dans le code de l'Education. Or, cette prise en charge a été remise en cause par une décision du Conseil d'Etat du 20 novembre 2020, qui a estimé que la compétence de l'Etat et son financement se limitaient à l'accompagnement sur le temps scolaire. Cela signifiait que les collectivités territoriales devaient prendre le relais sur le temps périscolaire et donc sur la pause méridienne.

Cette décision a suscité une grande confusion, à la fois pour les familles et les collectivités concernées. **Les communes ont dû soudainement assumer une charge financière supplémentaire dans un contexte budgétaire déjà contraint et se sont trouvées en charge du recrutement des accompagnateurs, tâche qui n'est pas de leur ressort.** Les AESH ont également subi les conséquences du changement de prise en charge. Le fait d'avoir deux employeurs – la commune et l'Etat – a pu notamment les priver de leur temps de pause réglementaire ou de leur droit au transport. Des inégalités de traitement entre élèves sont apparues. La prise en charge d'accompagnants dans le primaire dépendant des capacités financières des communes, des ruptures d'égalité sur les territoires ont été créées. Par ailleurs, dans les lycées du secondaire, l'Etat a continué de prendre en charge les AESH sur le temps méridien alors qu'il ne l'a pas fait dans le primaire. Enfin, les établissements privés sous contrat, se trouvant sans possibilité de financement de l'Etat par le forfait scolaire, ont pu être contraints d'augmenter les frais de cantine pour les parents. L'absence de relai a conduit certains parents à assurer eux-mêmes l'accompagnement des enfants, ou pire, à les déscolariser.

Depuis la décision du Conseil d'Etat en 2020, le Gouvernement n'a pas apporté de solution satisfaisante aux collectivités et aux familles, se limitant à des prises en charge ponctuelles ou à rappeler les possibilités de conventionnement, ce qui ne règle pas la question des coûts pour les communes et les établissements privés sous contrat. Le Sénat a souhaité faire cesser cette désorganisation. Il a donc adopté à l'unanimité cette proposition de loi qui modifie la répartition des compétences entre l'Etat et les collectivités territoriales et inclut parmi celles relevant de l'Etat la rémunération des personnels affectés à l'accompagnement des élèves en situation de handicap sur le temps scolaire et sur le temps de pause méridienne. Le principe de solidarité nationale et la nécessité d'assurer la continuité dans l'aide apportée aux élèves justifient cette prise en charge entière par l'Etat, qui fera cesser les inégalités et les incertitudes constatées ces dernières années. Le texte devra être examiné par l'Assemblée nationale pour que le principe du transfert de compétence à l'Etat soit acté définitivement sur le plan législatif. Le Sénat attend à cet égard l'entier soutien du Gouvernement, comme s'y est engagée en séance la ministre du travail, de la santé et des solidarités Catherine Vautrin.

PROJET DE LOI RELATIF AUX DÉRIVES SECTAIRES / DÉBAT SCIENTIFIQUE : ATTENTION AUX AMALGAMES !

Je suis intervenue en discussion générale sur ce texte, en apparence consensuel, mais qui mélange volontairement les genres, en traitant à la fois des vraies dérives sectaires contre lesquelles il faut bien évidemment lutter et du débat scientifique, à travers notamment son article 4. Cet article prévoit de punir d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende je cite « la provocation à abandonner ou à s'abstenir de suivre un traitement médical thérapeutique prophylactique lorsque cet abandon ou cette abstention est présenté comme bénéfique pour la santé des personnes visées alors qu'il est, en l'état des connaissances médicales, manifestement susceptibles d'entraîner pour elles, compte tenu de la pathologie dont elles sont atteinte, des conséquences graves pour leur santé physiques ou psychiques.

Cette notion d'état des connaissances médicales est ainsi beaucoup trop vague et sujette à interprétation pouvant conduire à qualifier de dérive sectaire toute opposition personnelle à un traitement médical, quels que soient le contexte et sa motivation personnelle.

Inversement, des pratiques médicales complémentaires, dont de nombreuses sont officiellement reconnues dans d'autres pays, pourraient être non seulement discréditées mais même criminalisées. Le syndicat des médecins libéraux s'est d'ailleurs ému des risques de dérives graves de ce texte. Cela n'a pas échappé au Conseil d'Etat qui considère que ce texte introduit des incriminations dont ni la nécessité ni la proportionnalité sont avérées ! A travers ce texte, le Gouvernement cherche-t-il à cadencer le débat scientifique et médical ?

Avant de s'engager dans de nouvelles lois visant à restreindre nos choix individuels de santé, le gouvernement serait bien inspiré de tirer les leçons de toutes les atteintes aux droits fondamentaux qui ont été commises au nom du COVID-19. Il est urgent retrouver une véritable liberté d'expression et de débat. Retrouvez [la vidéo de mon intervention ici.](#)

#SÉNATRICE SUR LE TERRAIN, À VOTRE ÉCOUTE!

EN BREF !

- J'ai eu grand plaisir à assister à bon nombre de cérémonies de vœux, organisées aux 4 coins du département. Des communes vivantes et des élus très engagés en faveur de leur territoire. Dans une société confrontée à de nombreux maux, nos communes, cellule de base de la démocratie, et leurs élus, vigie de notre République, sont une vraie chance ! Merci pour leur travail au quotidien au service de leur population !



- L'habitat indigne en France représente près de 500 000 logements selon la Fondation Abbé Pierre. Partant de ce constat, le Gouvernement a déposé un projet de loi pour accélérer et simplifier la rénovation de l'habitat dégradé qui est actuellement en discussion à l'Assemblée nationale. Ce texte a pour ambition de mettre à disposition des maires et des présidents d'EPCI concernés des outils plus efficaces pour lutter contre les copropriétés dégradées. En prévision de son prochain examen par le Sénat, nous aimerions connaître les difficultés et les besoins de chacun d'entre vous en matière de lutte contre l'habitat insalubre en recueillant votre avis sur les principales dispositions du texte ainsi que vos suggestions. De cette manière, la commission des affaires économiques saisie du texte, à laquelle j'appartiens, pourra amender avec plus de pertinence le texte proposé par le Gouvernement. Pour participer à cette consultation, connectez-vous avant le 7 février 2024 [sur ce lien](#).

LE SÉNAT A PROPOSÉ DES MOYENS D'ACTION POUR LES COMMUNES FACE À LA HAUSSE DE LA FACTURE ÉNERGÉTIQUE

Face aux conséquences de la hausse énergétique pour les communes, notamment les plus petites, il me semble important de vous rappeler les différentes dispositions mises en place en 2023 et celles qui ont été reconduites en 2024. L'année dernière, trois niveaux de protection avaient été mis en place.

- Le premier concernait les communes de moins de 10 emplois à temps plein et moins de 2 millions d'euros de recettes. Ces dernières bénéficiaient des tarifs réglementés de vente du gaz et de l'électricité limitant ainsi la hausse de leurs tarifs à 15 % pour l'année 2023.
- Le deuxième concernait « l'amortisseur d'électricité » qui était appliqué aux contrats signés par les communes dont la base du prix de l'électricité était supérieure à 180 euros du Mégawattheure. Ce dispositif avait un plafond fixé à 500 euros le Mégawattheure. Le montant maximal de l'aide aux communes via ce dispositif était de 160 euros par Mégawattheure, soit la moitié de 500 euros / MWh (le plafond maximal retenu) moins les 180 € / MWh (base du prix de l'électricité des contrats signés). Une aide qui n'était soumise à aucune démarche qui a bénéficiée à près de 24 000 communes.
- Le troisième correspondait au « filet de sécurité » qui permettait aux collectivités en difficultés de bénéficier d'un soutien de l'Etat pour faire face à l'augmentation de certaines dépenses, notamment énergétiques. Concernant ce dernier niveau de protection, un acompte pouvait être versé avant le 30 novembre 2023.

Au Sénat, nous avons terminé les discussions budgétaires pour l'année 2024 fin décembre dernier, l'occasion d'aborder le prolongement ou non de ces mesures de protection à destination des communes.

Concernant les tarifs réglementés (1er niveau de protection), ils seront prolongés en 2024 avec un plafond de prix fixé à 280 euros par Mégawattheure (MWh). L'amortisseur électricité sera également prolongé en 2024. Les communes pourront continuer de bénéficier de cette protection, sans limite de taille, comme en 2023. L'Etat prendra en charge jusqu'à 75 % des coûts de l'énergie, en fonction du prix du mégawattheure fixé par les contrats. Si vous avez conclu un contrat avec des prix très élevés, ce dispositif vous concerne et aucune démarche ne vous sera demandée.

Enfin, en ce qui concerne le filet de sécurité qui avait été proposé par le Gouvernement en 2023, il n'a bénéficié qu'aux communes qui avaient un potentiel financier par habitant inférieur à deux fois la moyenne de leur strate et une perte d'épargne brute supérieure à 15% en 2023. Pour celles qui répondaient à ces critères, elles ont pu percevoir une dotation égale à 50 % de la différence, si celle-ci était positive, entre l'augmentation des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain entre 2023 et 2022 et 50 % de celle des recettes réelles de fonctionnement entre 2023 et 2022. Ce sont 405 millions d'euros qui ont été versés au titre du filet de sécurité, pour 2941 collectivités.

Dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances 2024 au Sénat, nous avons voté la reconduction du filet de sécurité pour l'année 2024 et la mise en place d'un mécanisme d'étalement des remboursements des acomptes, afin d'en lisser l'impact budgétaire et comptable sur plusieurs exercices. Malheureusement, la déception est grande car aucune de ces dispositions n'a été reprise par le Gouvernement. Le filet de sécurité ne sera donc pas prolongé en 2024.

A LA RÉGION

- Inauguration de la salle multi activité d'Eteaux

Une infrastructure de grande qualité attendue depuis longtemps par les habitants et associations de cette Commune. Avec le soutien important de la région Auvergne Rhone-Alpes !



-> UN INVESTISSEMENT RECORD D'1,8 MILLIARD D'EUROS, EN HAUSSE DE PLUS DE 410 MILLIONS D'EUROS !



Nous allons mobiliser nos capacités d'investissement sur :

- **L'enseignement et la formation : 521 M€ (+142 M€)** pour accélérer encore l'amélioration de la performance énergétique de nos lycées.
- **Les transports : 479 M€ (+190 M€)** pour financer notamment les rénovations et acquisitions de matériel roulant ferroviaire.
- **L'action économique : 293 M€ (+25 % par rapport aux budgets d'avant Covid)** pour préserver notre souveraineté industrielle régionale, accompagner la décarbonation de notre industrie ou encore la réflexion sur le foncier industriel.
- **L'aménagement du territoire : 182 M€ (+43 M€)** pour soutenir les projets de nos communes.
- **La culture et le sport : 176 M€** pour notamment soutenir les festivals culturels et les événements sportifs de nos territoires.
- **L'écologie positive : 60 M€ (+19 M€)** pour accompagner la transition énergétique, la valorisation et la préservation de l'environnement.
- **La santé : 19 M€** pour intensifier notre lutte contre les déserts médicaux.

PAS DE HAUSSE D'IMPÔTS CETTE ANNÉE ENCORE, NI D'AUGMENTATIONS DE TAXES !

Me contacter



Parlementaire - 16, place de l'Hôtel de Ville - 74 800 La Roche-sur-Foron

Téléphone : 04.50.25.18.10 - s.noel@senat.fr - www.sylvianoel.fr - www.senat.fr